

Peinture sur le motif – 18 septembre 2022



CONTRAT n°

Entre **LA MAIRIE**

De **Saint-Prix**

Adresse **Hôtel de Ville – 45 rue d'Ermont – 95390 Saint-Prix**

Représenté(e) par Représenté(e) par **Madame Céline VILLECOURT**

Tél : **01 34 27 44 50**

Mail : **gouget@saintprix.fr**

désigné(e) par les termes **ORGANISATION CONTRACTANTE,**

d'une part

et l'association **LES COULEURS DE L'ART**
3 allée Hélène Boucher – 95250 BEAUCHAMP
Tél. : **06 76 95 71 15**
Mail : **lescouleursdelart95@gmail.com**

d'autre part

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

RESERVATION

L'Organisation contractante réserve de manière ferme une manifestation « **JOURNEE PEINTURE SUR LE MOTIF** » intitulée « **PLACE DES ARTS** »

Le dimanche 18 septembre 2022 entre 8h30 et 18h que définit l'article 2.

La réservation ne pourra être considérée comme effective qu'à réception, par **LES COULEURS DE L'ART**, du présent contrat signé et accompagné de l'acompte précisé à l'article 5.

ARTICLE 2

PRESTATIONS

LES COULEURS DE L'ART assurera les prestations suivantes sous réserves de ce qui est précisé à l'article 3

- Assistance de l'**ORGANISATION CONTRACTANTE** avant et pendant la manifestation
- Communication avec les artistes et la presse numérique en amont de la manifestation
- Accueil des artistes, enregistrement des supports le matin (à partir de 8h30)
- Accompagnement des artistes durant la journée
- Retour (entre 16h30 et 17h) et accrochage des œuvres pour l'exposition de fin de journée (18h).
- Encadrement du Jury en vue de la remise de prix
- Offrira les prix par techniques picturales et « coup de cœur du public »

La **Municipalité** assurera les prestations suivantes :

- Communication (affiches, agenda culturel, journal, sites Internet de la ville et de la Communauté d'agglomération, presse locale...)
- Mise en place matérielle de l'évènement (tables, chaises, panneaux, éclairage, sono)
- Collation de bienvenue (8h30), cocktail de clôture (18h) (sous réserve des consignes sanitaires en vigueur)
- Récompenses enfants

ARTICLE 3

RESPONSABILITE

LES COULEURS DE L'ART, ne pourra être tenue pour responsable des complications de réalisation de la manifestation en cas d'intempéries majeures survenant dès le matin ou en cours de journée.

ARTICLE 4 **PRIX**

Le prix convenu entre l'ORGANISATION CONTRACTANTE et LES COULEURS DE L'ART pour le programme mentionné à l'article 1 est de :

Pour une ville de **1 000 à 9 999 habitants** : **600 € (six cents euros)**

ARTICLE 5 **REGLEMENT**

L'ORGANISATION CONTRACTANTE se libèrera des sommes dues de la façon suivante :

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture. La facture détaillée devra être déposée sur la plateforme CHORUS PRO à l'issue de la manifestation et sera réglée dans un délai de 30 jours à réception de la facture conforme aux dispositions légales.

ARTICLE 6 **ANNULATION**

Par l'ORGANISATION CONTRACTANTE

LES COULEURS DE L'ART se verraient contrainte de facturer 30% de la prestation.

Par LES COULEURS DE L'ART

Les sommes versées par l'ORGANISATION CONTRACTANTE seront intégralement remboursées.

ARTICLE 7 **ASSURANCES**

LES COULEURS DE L'ART est titulaire d'une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF n° 3903663 J

ARTICLE 8 **MODIFICATIONS**

Toute initiative de l'ORGANISATION CONTRACTANTE, même due à un problème indépendant de sa volonté entraînant l'interruption de la manifestation, la modification de celle-ci ou encore la non consommation des prestations prévues ne pourra donner lieu à aucun remboursement de la part de l'association LES COULEURS DE L'ART.

ARTICLE 9 **VALIDITE DU CONTRAT**

Toute modification antérieure à l'événement, apportée à l'une des clauses ci-dessus, fera l'objet d'un avenant spécial. Il en sera de même pour toute clause particulière non prévue dans le présent contrat.

POUR LES COULEURS DE L'ART
Beauchamp, le 14 août 2022



Nicole DEROIN-LANGS

POUR L'ORGANISATION CONTRACTANTE
Saint-Prix, le 22 août 2022



Céline VILLECOURT